

Le premier décembre deux mil dix-sept, le Conseil Municipal est régulièrement convoqué au lieu ordinaire de ses séances pour le sept décembre deux mil dix-sept à 20 heures 30 minutes.

Ordre du jour :

- Approbation PV de la séance du 12/10/2017,
- Présentation du rapport annuel du SIAEP,
- Indemnités du receveur M. BOURGEOIS,
- Motion de soutien projet écoles de PAYRAC,
- Classement voirie lotissement "Les Druts",
- PV de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire à CAUVALDOR,
- Demande DETR 2018,
- Décision modificative n° 2 (travaux salle polyvalente),
- Travaux accessibilité église (choix des entreprises),
- Constitution d'une commission d'appel d'offres,
- Remboursement caution logement école,
- Questions diverses.

Le Maire,

Séance du 07 décembre 2017 à 20 heures 30

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LASCOMBES Eric, Maire.

Étaient présents : ADENOT Fernande, DELAGNES Claude, LASCOMBES Eric, MAURY Corine, MAURY Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : VANDERWALLE Pascal.

Étaient absents : LACOMBE Nathalie, THOCAVEN Patrick.

M. Claude DELAGNES a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017.

2017-030 : OBJET : Rapport annuel 2016 du Syndicat de PAYRAC : Prix et Qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Payrac relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport 2016. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**2017-031 : OBJET : Concours du receveur Municipal - Attribution d'indemnités.
Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, fixant les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,
- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BOURGEOIS Fabrice, Receveur Municipal.

2017-032 : **OBJET :** Engagement d'une démarche collégiale avec les communes du RPI de Payrac sur le devenir de nos écoles.

Suite aux réunions qui se sont déroulées depuis plus d'un an, tant au niveau National qu'au sein du Département, et aux propos tenus par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Conseil Municipal, ayant enregistré la volonté de redéploiement du personnel de l'État, a pris conscience des menaces qui pèsent sur nos écoles.

Le Conseil constate également que la baisse de nos effectifs impactera notre R.P.I.

Dans ce cadre, la fermeture d'une classe, voire d'une école entière (maternelle) et à terme la fermeture définitive de toutes nos écoles, induisant l'envoi de nos enfants ailleurs que sur notre bassin de vie notamment vers Souillac ou Gourdon est envisageable.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 3, Abstentions : 2), déclare qu'afin d'éviter cette possibilité, il se montrerait favorable à la construction d'un groupe scolaire unique « Maternelle-Primaire » à Payrac (Réaménagement et mise aux normes que l'école primaire existante et construction de locaux supplémentaires).

Ces travaux d'investissement seront financés par la commune du RPI accueillante.

2017-033 : **OBJET :** Approbation du classement des voiries communales.

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère de chemin a été approuvée par délibération du conseil municipal du 24 juillet 2014. Cette mise à jour avait permis d'identifier 39 471 mètres de voies communales à caractère de chemin. Quant à la longueur des voies communales à caractère de « Place Publique » et de « Rue », elle demeurait inchangée (2190 m² pour les places, 375 m pour les rues) par rapport au classement qui avait été ratifié lors de la séance du 18 décembre 2003.

Le Maire propose les opérations de classement et de déclassement suivantes :

- Classement en voirie communale au lieu-dit « Le Treil » de la voie reliant la VC 214 à la RD 147 pour une longueur de 300 m,
- Classement en voirie communale au lieu-dit « Le Treil » de la voie partant de la RD 147 vers « le Treil » pour une longueur de 60 m,
- Classement en voirie communale l'accès au cimetière à partir de la VC 7 pour une longueur de 20 m,
- Déclassement de la rue 1, rue 2 et accès cimetière des voies communales à caractère rue pour une longueur totale de 295 m,
- Classement au lotissement des Druts de la Place Lotissement des Druts pour une surface de 690 m².

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement/déclassement des voies communales.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour ces modifications.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à caractère de chemin à 39 851 mètres, la longueur de voies communales à caractère de rue à 70 mètres, la surface de voies communales à caractère de place à 2 880 m².

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

2017-034 : OBJET : Voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence « voirie », la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) a défini l'intérêt communautaire dans sa délibération du 19/12/2016. En application de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et des articles L 1321-1 et suivants du CGCT (par renvoi), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il donne lecture à l'assemblée de la proposition de procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de LE ROC à CAUVALDOR ainsi que du tableau de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal ainsi que le tableau de classement concernant la voirie classée d'intérêt communautaire,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2017-035 : OBJET : Rénovation énergétique, mise en conformité et rénovation de la salle polyvalente - Demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité s'engager sur un projet de rénovation énergétique, de mise en conformité et de rénovation de la salle polyvalente. Elle envisage de traiter, dans une opération globale de travaux, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et la mise aux normes d'accessibilité, en proposant d'inclure la rénovation de la salle et le remplacement du système d'assainissement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 201 410.78 € HT (hors imprévus), soit 241 692.94 € TTC. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Coût prévisionnel : 201 410.78 € (hors imprévus)	Subvention DETR (25%) : 50 352.00 €
	Subv. Département (FAST) : 10 000.00 €
	Subv. Région Rénovation énergétique (30%) : 24 475.00 €
	Subv Région Accessibilité (30%) : 1 640.00 €
	Fonds Concours CAUVALDOR (20%) : 40 282.00 €
	Autofinancement/Emprunt : 74 661,78 €

Le projet d'une durée estimée à 6 mois pourrait démarrer durant le 4^{ème} trimestre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus,
- ✓ **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions suivantes :
 - Auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018,
 - Auprès du Département au titre du Fonds d'Aides pour les Solidarités Départementales (FAST)
 - Auprès de la Région au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
 - Auprès de la Région au titre de l'aide à la mise en accessibilité des bâtiments publics,
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).

2017-036 : OBJET : Décision Modificative N° 2 : Virements de crédits.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000 €	
D 212-125 : AMENAGEMENT PARKING SALLE POLYV	4 900 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 900 €	
D 231-127 : RENOV-MISE NORMES SALLE POLYV		7 900 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 900 €

2017-037 : OBJET : Travaux accessibilité Église.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intervention de Monsieur MEYNIEL à l'église (extension éclairage de secours, pose alarme incendie et carillon d'appel).

2017-038 : OBJET : Commission Appel d'Offres.

Il est rappelé à l'assemblée que la commission d'appel d'offres est composée de :

► L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant dument habilité par délégation, Président de la commission,

► Trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est également rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président, et que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidatures présentes sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. DELAGNES Claude	M. THOCAVEN Patrick
M. MAURY Gérard	Mme ADENOT Fernande
Mme MAURY Corine	M. VANDERWALLE Pascal

Considérant, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. DELAGNES Claude	M. THOCAVEN Patrick
M. MAURY Gérard	Mme ADENOT Fernande
Mme MAURY Corine	M. VANDERWALLE Pascal

2017-039 : OBJET : Cautionnement de Madame BRIEND Aurélie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BRIEND Aurélie a quitté le logement communal fin octobre 2017. Il propose que le dépôt de garantie (550,00 €) versé lors de sa rentrée au 13 mai 2016 soit restitué vu le bon état du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à deux mois.

Votants : 05 Pour : 05 Contre : 00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

LASCOMBES Eric	
DELAGNES Claude	
THOCAVEN Patrick	ABSENT
MAURY Gérard	
VANDERWALLE Pascal	EXCUSÉ
ADENOT Fernande	
MAURY Corine	
LACOMBE Nathalie	ABSENTE